



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAN et Lionel DAJOUX.

Votaient par procuration : M. André DEBOST procuration à M. Bernard VIGNAUD, Mme Pépita RODRIGUEZ procuration à Mme Annie CORRE, Mme Isabelle PASQUIER procuration à Mme Pascale COURDILLE, M. Jérémie FORLAY procuration à M. Lionel CITERNE, M. Bruno GUIMARD procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX et Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Perrine PLAUCHUD.

Etait absente excusée : Mme Agnès BUSI.

Etait absent non-excuse : néant.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Perrine PLAUCHUD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :
- du CSPG Foot et du Club de l'Amitié dans le cadre de l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021.
- de Mesdames Cécile THEVENON, Karine PEALLAT et Anne CARTE dans le cadre de l'octroi d'une bourse pour leurs enfants dans le cadre de l'enseignement à l'école de musique.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

Finances :

- 18 bis : Tarifs de l'École de Musique 2021/2022.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

COMPTE-RENDU :

N° 21/070 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n°20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 20 mai 2021 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
21/047	19/05/2021	Signature du devis n° CBN 2021-037 du 9 février 2021 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de voirie sur le parking rue de la Verrerie (boulangerie et covoiturage, pour un montant de 49 835,00 € HT, soit 59 802,00 € TTC.
21/048	19/05/2021	Signature du devis n° CBN 2021-038 du 9 février 2021 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de voirie sur le parking avenue Edouard Vaillant, pour un montant de 69 712,50 € HT, soit 83 655,00 € TTC.
21/049	26/05/2021	Signature du devis n° 0167 du 21/05/2021 présenté par la sarl VIGIER FILS située « les Bathiers » à Charnat, concernant la fourniture et l'installation d'un chauffe-eau électrique de 200 litres I ATLANTIC monophasé dans le logement du gardien du château de Montpeyroux, pour un montant de 681,40 € HT.
21/050	26/05/2021	Signature du devis n° CBN 2021-075 du 18 mars 2021 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de réfection de l'entrée « Fernand Roux », pour un montant de 5 903,00 € HT, soit 7 083,60 € TTC.
21/051	26/05/2021	Signature du devis n° 013596 du 8 janvier 2021 présenté par la société VIGILEC Auvergne agence de Vichy située 12 rue Georges Ferrier à Cusset, concernant des travaux de remise à niveau du système d'alarme anti-intrusion dans le bâtiment communal situé rue Ernest Laroche, pour un montant de 4 897,00 € HT, soit 5 876,40 € TTC
21/052	26/05/2021	Signatures des devis du 10 février 2021 présentés par la société REXEL située 32 rue Ampère à Cusset, concernant le remplacement de l'éclairage par de l'éclairage par leds à la médiathèque, n° 250228 pour un montant de 1 770,00 € HT, soit 2 124,00 € TTC, la gendarmerie, n° 250225 pour un montant de 1 900,00 € HT, soit 2 280,00 € TTC, la salle de judo, n° 250227 pour un montant de 811,44 € HT, soit 973,73 € TTC.
21/053	26/05/2021	Signature du devis n° 106011328 du 19 mai 2021 présenté par la société Comptoir de Bourgogne située 15 rue E. Branly à Varennes Vauzelles, concernant la fourniture d'un fourneau électrique 4 plaques + un four pour la salle du château de Montpeyroux, pour un montant de 1 841,10 € HT, soit 2 209,32 € TTC.
21/054	26/05/2021	Signature du devis n° 210239 du 18 mai 2021 présenté par la société ZENNER située 7 rue Gustave Eiffel à Le Palais sur Vienne, concernant la fourniture de 20 compteurs pour le service de l'eau, pour un montant de 560,00 € HT, soit 672,00 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21/055	26/05/2021	Signatures des devis du 15 avril 2021 présentés par la société REPLAY Service située impasse Rollins à Orléat, concernant la fourniture de pièces pour l'aire de jeux « les Bouchauds », n° 01138 pour un montant de 1 050,00 € HT, le tunnel parc « les Bouchauds », n° 01137 pour un montant de 807,00 € HT, le filet à grimper de l'école maternelle, n° 01139 pour un montant de 2 836,00 € HT.
21/056	26/05/2021	Signature du devis n° 362 du 12 mai 2021 présenté par la société WURTH située rue Georges Besse à Erstein, concernant la fourniture d'un compresseur électrique et multi outils, pour un montant de 553,81 € HT, soit 664,57 € TTC.
21/057	26/05/2021	Signature du devis n° 01407 du 19 mai 2021 présenté par la société Les Fenêtres Vulcain située 33 chemin Pré du camp à Aubière, concernant la fourniture et la pose de menuiseries extérieures en PVC au logement situé 2 place Jean Jaurès, pour un montant de 8 066,00 € HT.
21/058	31/05/2021	Signature du devis n° 106011338 du 19 mai 2021 présenté par la société Comptoir de Bourgogne située 15 rue E. Branly à Varennes Vauzelles, concernant la fourniture de 2 plaques de cuisson à induction pour la cantine des écoles maternelle et primaire, pour un montant de 418,30 € HT, soit 501,96 € TTC.
21/059	31/05/2021	Signature du devis n° 266440 du 31 mai 2021 présenté par la société COMAT & VALCO situé 253 boulevard Robert Koch à Béziers, concernant la fourniture de 10 chaises coque bordeaux pour la salle de l'abbaye de Montpeyroux, pour un montant de 361,20 € HT, soit 433,44 € TTC.
21/060	31/05/2021	Signature du devis n° 106011417 du 31 mai 2021 présenté par la société Comptoir de Bourgogne située 15 rue E. Branly à Varennes Vauzelles, concernant la fourniture de petits ustensiles de cuisine pour la salle de Montpeyroux, pour un montant de 231,67 € HT, soit 278,00 € TTC.
21/061	02/06/2021	Signature de la proposition de mission de « diagnostic amiante avant travaux » dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant, à la société Vincent Brandely située 21 avenue de Royat à Chamalières, pour un montant de 1 116,00 € HT, soit 1 339,20 € TTC.
21/062	08/06/2021	Signature du devis n° 01427 du 2 juin 2021 présenté par la société Les Fenêtres Vulcain située 33 chemin Pré du camp à Aubière, concernant la fourniture et la pose d'une porte de garage sectionnelle pour le garage de la mairie, pour un montant de 1 430,00 € HT, soit 1 716,00 € TTC.
21/063	11/06/2021	Signatures des devis concernant la mise en place des branchements eaux usées-eau potable boulevard Vincent Auriol, présentés par la société GDCE située route d'Hauterive à Abrest : - n° 2021-025 du 10 juin 2021, mise en place de branchements eaux usées pour un montant de 819,00 € HT, soit 982,80 € TTC. - n° 2021-025 Bis du 10 juin 2021, mise en place de branchements eau potable pour un montant de 431,00 € HT, soit 517,20 € TTC.
21/064	11/06/2021	Signature du devis n° CBN 2021-118 du 11 juin 2021 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux d'accessibilité vers la boulangerie rue de la verrerie, pour un montant de 5 994,20 € HT, soit 7 193,04 € TTC.
21/065	16/06/2021	Signature du contrat de maintenance du 16 juin 2021 présenté par la société LELOZ Sécurité située 236 boulevard Etienne Clémentel à Clermont-Ferrand concernant la maintenance des modifications de l'installation de vidéoprotection pour un montant de 4 000,00 € HT par an.
21/066	24/06/2021	Signature du devis n° 011326 du 22 juin 2021 présenté par la société JAKUBOWSKI située 20 rue du Torpilleur Sirocco à Thiers, concernant la fabrication et la pose de 5 bassoirs de fenêtres en tôle alu sur les châssis fixes en bois de la salle Jeanne Lachaize, pour un montant de 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC.
21/067	24/06/2021	Signature du devis n° 1499 du 24/06/2021 présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'un ordinateur portable LENOVO 82C pour le service de l'eau, pour un montant de 515,83 € HT, soit 619,00 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21/068	26/06/2021	Signature de la proposition n° 21069384000000607/0 du 24/06/2021 présentée par la société SOCOTEC située 19 avenue Léonard De Vinci à Clermont-Ferrand, concernant la vérification générale périodique du camion IVECO ampli roll des services techniques pour un montant de 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC.
21/069	28/06/2021	Signature du devis n° 104000651 du 17/06/2021 présenté par la société DETERCENTRE située 3 rue Olivier Grasset à Cusset, concernant l'acquisition d'un aspirateur AERO 15 pour l'entretien des locaux communaux, pour un montant de 359,00 € HT, soit 430,80 € TTC.
21/070	28/06/2021	Signature du devis n° 22456 du 24/06/2021 présenté par la société GEDEVENT située Zone Industrielle de Chana – boulevard des mineurs à Roche la Moliere, concernant l'acquisition d'une tente pliante PERFORM 4x6 pour les festivités, pour un montant de 1 062,00 € HT, soit 1 274,40 € TTC.
21/071	28/06/2021	Vu l'obligation de parution de l'avis d'approbation du P.L.U. et des modifications du Droit de Préemption Urbain dans deux périodiques locaux, ainsi que l'obligation de diffusion des documents constituant le Plan Local d'Urbanisme, signatures des devis des 28 et 29/06/2021 présentés par le journal « la Montagne », pour un montant de 189,50 € TTC et 193,13 € TTC, des devis du 28/06/2021 présentés par le journal « le Semeur », pour un montant de 128,82 € TTC et 154,46 € TTC, du devis n° 241224 du 28/06/2021 présenté par la société CHAUMEIL de Clermont-Ferrand, pour un montant de 1 029,81 € HT.
21/072	30/06/2021	Signature du devis n° 01370 du 22/06/2021 présenté par la société AGL Services située l'Étang à Saint-Victor-Montvianeix, concernant des travaux de maçonnerie sur la fresque de la rue Emile Zola et l'installation d'une cheneau sur le bâtiment, pour un montant de 1 600,00 € HT, soit 1 920,00 € TTC.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

CONVENTIONS-CONTRATS :

N° 21/071 : RÉVISION DU MARCHÉ DES ESPACES VERTS

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 19 juin 2020, avait procédé à l'attribution du marché d'entretien des espaces verts de la commune pour une durée de 3 ans.

Il est précisé dans le marché qu'une révision de prix se fera annuellement suivant la formule suivante :
 C_n (coefficient de révision) = I_n (indice EV 4 en vigueur au mois de juin année n) / I_0 (indice EV 4 en vigueur au mois de juin année n-1).

Soit pour l'année 2021

Juin 2021 = $\frac{122,40}{118,00} = 1,04$

Juin 2020 = 118,00

- Lot n° 1 : Fleurissement et entretien attribué à la SARL BARGOIN ESPACES VERTS de Puy-Guillaume, pour un montant de 156 960,00 € TTC.

Un avenant pour un montant de 7 200,00 € TTC a été signé le 3 juin 2021 concernant l'ajout des entretiens annuels de :

- . nouveaux espaces verts de la rue Emile Zola,
- . entretien annuel du lotissement les Bouchauds – tranche 2 et 3,
- . retrait de l'entretien annuel de la haie de l'école primaire « Francois Mitterrand ».

Soit un marché d'un montant total 164 160,00 € TTC, après révision de 170 438,40 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lot n° 2 : Elagage et petit entretien à la société IDEE TRAVAUX SERVICES de Brioude, pour un montant de 50 434,80 € TTC.

Soit un marché d'un montant total après révision de 52 452,19 € TTC.

LOT 1 - Entreprise BARGOIN ESPACES VERTS

BUDGET COMMUNE :

N°	SITES	Prix unitaire H.T.	Prix unitaire H.T. Révisé
1	Place Jean Jaurès	11 000,00 €	11 440,00 €
2	Place de la Convention	3 000,00 €	3 120,00 €
3	Place de l'Eglise	10 000,00 €	10 400,00 €
4	Place Francisque Dassaud	7 500,00 €	7 800,00 €
5	Place Jean Moulin	4 500,00 €	4 680,00 €
6	Carrefour RD 906 - Place Jean Jaurès	2 200,00 €	2 288,00 €
7	Centre social	9 500,00 €	9 880,00 €
8	Ancienne poste	2 000,00 €	2 080,00 €
9	Maison de la musique	5 000,00 €	5 200,00 €
10	Ecole maternelle Fernand Roux	2 500,00 €	2 600,00 €
11	Ecole Primaire François Mitterrand	6 000,00 €	6 240,00 €
12	Médiathèque Alexandre Varenne	2 500,00 €	2 600,00 €
13	Gendarmerie	4 500,00 €	4 680,00 €
14	Parc Paysager	3 200,00 €	3 328,00 €
15	Jardinières et massifs avenue Anatole France	2 800,00 €	2 912,00 €
16	Jardinières, vasques et massifs du lotissement et bd Clémenceau	5 700,00 €	5 928,00 €
17	Jardinières du pont de la Dore	3 000,00 €	3 120,00 €
18	Parking du cimetière	2 500,00 €	2 600,00 €
19	Rond-point RD 63/RD 343	2 200,00 €	2 288,00 €
20	Parking poids lourds avenue Edouard Vaillant	1 000,00 €	1 040,00 €
21	Court de tennis, talus et entrée du stade Jean Momessin	9 000,00 €	9 360,00 €
22	Abords du collège et rue Ernest Laroche	5 500,00 €	5 720,00 €
23	Parc de jeux des bouchauds	6 000,00 €	6 240,00 €
24	Rond-point de la Pyramide	10 500,00 €	10 920,00 €
25	Rue E. Zola, "les Bouchauds" TR 2 et 3, école primaire Av n° 1		6 000,00 €
	TOTAL H. T.	121 600,00 €	132 464,00€
	T. V. A. 20,00 %	24 320,00 €	26 492,80 €
	TOTAL T.T.C.	145 920,00 €	158 956,80 €

BUDGET CAMPING PISCINE :

N°	SITES	Prix unitaires H.T.	Prix unitaires H.T. Révisé
25	Piscine municipal et camping municipal	7 000,00 €	7 280,00 €
	TOTAL H. T.	7 000,00 €	7 280,00 €
	T. V. A. 20,00 %	1 400,00 €	1 456,00 €
	TOTAL T.T.C.	8 400,00 €	8 736,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET ASSAINISSEMENT :

N°	SITES	Prix unitaires H.T.	Prix unitaires H.T. Révisé
26	Station d'épuration	2 200,00 €	2 288,00 €
	TOTAL H. T.	2 200,00 €	2 288,00 €
	T. V. A. 20,00 %	440,00 €	457,60 €
	TOTAL T.T.C.	2 640,00 €	2 745,60 €

BUDGETS	Montant TTC	Révisé TTC
COMMUNE	145 920,00 €	158 956,80 €
CAMPING-PISCINE	8 400,00 €	8 736,00 €
ASSAINISSEMENT	2 640,00 €	2 745,60 €
	156 960,00 €	170 438,40 €

LOT 2 - Entreprise IDEE TRAVAUX

BUDGET COMMUNE :

N°	SITES	Prix unitaires H.T.	Prix unitaires H.T. révisé
1a	Taille des arbres sur les places de la Commune	27 036,00 €	28 117,44 €
2	Stade de rugby des Narses	1 874,00 €	1 948,96 €
3	Aires de pique-nique	1 228,00 €	1 277,12 €
4	La Colombière	2 679,00 €	2 786,16 €
5	Avenue E. Vaillant, A. France et rue Duchassein	5 791,00 €	6 022,64 €
	TOTAL H. T.	38 608,00 €	40 152,32 €
	T. V. A. 20,00 %	7 721,60 €	8 030,46 €
	TOTAL T.T.C.	46 329,60 €	48 182,78 €

BUDGET EAU :

N°	SITES	Prix unitaires H.T.	Prix unitaires H.T. révisé
6	Château d'eau des Piottes	884,00 €	919,36 €
	TOTAL H. T.	884,00 €	919,36 €
	T. V. A. 20,00 %	176,80 €	183,87 €
	TOTAL T.T.C.	1 060,80 €	1 103,23 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET CAMPING-PISCINE :

N°	SITES	Prix unitaires H.T.	Prix unitaires H.T. révisé
7	Camping Municipal	2 537,00 €	2 638,48 €
	TOTAL H. T.	2 537,00 €	2 638,48 €
	T. V. A. 20,00 %	507,40 €	527,70 €
	TOTAL T.T.C.	3 044,40 €	3 166,18 €

BUDGETS	Montant TTC	Révisé TTC
COMMUNE	46 329,60 €	48 182,78 €
EAU	1 060,80 €	1 103,23 €
CAMPING-PISCINE	3 044,40 €	3 166,18 €
	50 434,80 €	52 452,19 €

Le Président précise que le marché d'entretien se trouve donc porté pour l'année 2021 à :

- Lot n° 1 : Fleurissement et entretien attribué à la SARL BARGOIN ESPACES VERTS de Puy-Guillaume, pour un montant total après révisions et ajout de l'avenant n° 1 de 170 438,40 € TTC

- Lot n° 2 : Elagage et petit entretien à la société IDEE TRAVAUX SERVICES de Brioude, pour un montant total après révisions de 52 452,19 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les nouveaux tarifs référencés ci-dessus, soit :

- Lot n° 1 : Fleurissement et entretien attribué à la SARL BARGOIN ESPACES VERTS de Puy-Guillaume, pour un montant total après révisions et ajout de l'avenant n° 1 de **170 438,40 € TTC**.

- Lot n° 2 : Elagage et petit entretien à la société IDEE TRAVAUX SERVICES de Brioude, pour un montant total après révisions de **52 452,19 € TTC**.

+++ DIT que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.

+++ DIT que les tarifs de l'année 2021 seront notifiés aux entreprises concernées par ordres de service.

+++ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants :

article 61521 : Pour les budgets de la Commune et du Camping-Piscine.

article 61528 : Pour les budgets des services Assainissement et Eau.

N° 21/072 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SNACK-BAR DU CAMPING/PISCINE POUR 2021

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur Bruno CARDINAL intéressé par la présente délibération n'a pas pris part aux discussions.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 19 novembre 2020, les conditions de la concession du bar piscine ont été fixées.

Il précise que la publicité s'est faite par voie d'affichage, sur le panneau lumineux de la commune et dans le journal LA MONTAGNE.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'aucune offre n'a été reçue à ce jour et que Monsieur Bruno CARDINAL (Bel-Air – 63290 PUY-GUILLAUME) propose de prendre la concession pour la saison. Le Président précise que Monsieur Bruno CARDINAL s'engage à verser la somme de 200,00 € pour l'exploitation du bar piscine pour la saison 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

+++ DECIDE d'attribuer à Monsieur Bruno CARDINAL (Bel-Air – 63290 PUY-GUILLAUME), la concession du bar piscine pour la saison estivale 2021 pour un montant forfaitaire de 200,00 €.

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette attribution.

N° 21/073 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES TPS (TOUTES PETITES SECTIONS)

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de PUY-GUILLAUME accueille à l'école maternelle Fernand ROUX depuis 2017 les enfants de moins de 3 ans mais qui atteignent l'âge de 2 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Il s'agit des TPS (Toute Petite Sections).

En effet, il précise que seule la commune de PUY-GUILLAUME présente les conditions d'un accueil adapté au sein de l'école maternelle Fernand ROUX.

Par ailleurs, il indique qu'à l'échelle du territoire de la commune de PUY-GUILLAUME et des communes de CHARNAT, CHATELDON, LACHAUX, NOALHAT, PASLIERES et RIS, il existe :

- des demandes de familles pour scolariser des enfants de moins de 3 ans dans les écoles communales,
- un historique fort de mutualisation des moyens,
- une volonté des élus locaux de répondre à ce besoin exprimé en proposant un accueil approprié dans une structure adaptée présentant des conditions optimales pour les enfants de moins de 3 ans (mobilier, locaux, espaces, personnel territorial d'encadrement dédié...).

Ainsi, afin d'officialiser cet accueil, Monsieur le Président explique qu'il convient de renouveler cette convention avec les services de l'Education Nationale, la commune de PUY-GUILLAUME et les autres communes du territoire précitées.

Ainsi, une nouvelle convention a été réalisée et mise à jour de manière partenariale afin de prévoir précisément les conditions de cet accueil.

Monsieur le Président précise que cette convention sera conclue à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil intercommunal des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle Fernand ROUX avec les services de l'Education Nationale et les communes de CHARNAT, CHATELDON, LACHAUX, NOALHAT, PASLIERES et RIS.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/074 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU CAMPING : RATTACHEMENT DE LA BORNE DE SERVICE CAMPING-CARS ET OUVERTURE D'UN COMPTE DFT

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que par décision en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'une régie de recettes au camping municipal de la Dore, modifié par délibération en date du 1^{er} juin 2017.

Il propose d'apporter les modifications suivantes et de prévoir :

- La possibilité de rattacher les encaissements liés à la borne de camping-car ;
- L'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) afin d'être conforme aux recommandations de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les modifications proposées afin de permettre l'encaissement de la borne de camping-car et l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) afin d'être conforme aux recommandations de la DGFIP ;

+++ PRECISE que l'acte constitutif de la régie du camping municipal de la Dore sera modifié en conséquence.

N° 21/075 : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2021/2022 AVEC LE COLLÈGE CONDORCET

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il convient comme les années précédentes de conventionner avec le collège Condorcet pour l'année scolaire 2021-2022 concernant la mise à disposition des installations sportives.

Il précise que la participation financière pour l'année scolaire 2021-2022 sera calculée sur la base d'un nombre d'heures théoriques, à raison d'un taux horaire de :

- 12 € pour les installations couvertes (gymnases),
- 5 € pour les installations non-couvertes (stades).

Par ailleurs, il indique que la détermination du nombre d'heures théoriques pour l'année scolaire 2021-2022 sera la suivante :

- Pour les classes de 6^{ème} : 4 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.
- Pour les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : 3 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.

Monsieur le Président explique qu'en ce qui concerne les classes de 6^{ème}, il conviendra de soustraire au total, 10 séances de 2 heures pour chacune des divisions correspondant aux heures de piscine prises sur le temps d'EPS.

Il précise par ailleurs, que lorsque les effectifs du collège assurent la présence d'au moins deux enseignants en EPS, il sera considéré que les professeurs peuvent travailler simultanément dans les installations sportives mises à leur disposition et donc le volume horaire sera divisé par 2.

Il rappelle que les heures d'utilisation des installations sportives seront pondérées de la manière suivante :

- 60% pour les installations couvertes,
- 40% pour les installations non-couvertes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le temps théorique d'occupation par le collège CONDORCET pour l'année scolaire 2021-2022 sera donc plafonné à :

- 361h30 pour les installations couvertes,
- 241h00 pour les installations non-couvertes.

Ainsi, il énonce que le montant de la participation par installation sera de :

- 4 338,00 € pour les installations couvertes,
- 1 205,00 € pour les installations non-couvertes.

Au total, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le montant de la participation du collège pour l'utilisation des installations sportives pour l'année scolaire 2021-2022 sera de 5 543,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège CONDORCET selon les conditions précitées pour l'année scolaire 2021-2022 ;

+++ PRECISE que la convention de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2021-2022 avec le collège CONDORCET ainsi que le tableau de calcul de la participation seront annexés à la présente délibération.

N° 21/076 : SIEG : MODIFICATION DEVIS TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TELECOM « LES PIOTTES » TRANCHE 1

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé la première tranche des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit les « Piottes ». L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, étaient à la charge de la commune pour un montant de 16 000,00 € HT, soit 19 200,00 € TTC.

Il indique que par courrier du 17 mai dernier, suite à un complément d'étude, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a adressé un nouveau devis qui annule et remplace le précédent, pour un montant de 17 000,00 € HT.

Il précise qu'en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 17 000,00 € HT, soit 20 400,00 € TTC.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental peut financer à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le nouveau devis estimatif de la fourniture et pose du matériel de génie civil nécessaire à cette opération.

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.

+++ FIXE la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € HT, soit 21 400,00 € TTC et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ces travaux.

+++ DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

PERSONNEL :

N° 21/077 : MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu la délibération n° 03-117 du 7 juin 2003 portant modification et extension du régime indemnitaire communal,
- Vu la délibération n° 04-24 du 26 février 2004 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal,
- Vu la délibération n°21-016 du 5 mars 2021 portant modification du régime indemnitaire du garde champêtre,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande d'avis adressée au comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,
- Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions,

La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents de la collectivité conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que "L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État".

- 1) L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) : détermination des groupes de fonction et des montants minimaux et maximaux, réexamen :

- A) Les groupes de fonction :

Niveaux ou groupes	Libellé des groupes de fonction	Cadres d'emploi	IFSE mensuelle minimum
G1	Direction générale des services	Cadres d'emploi des catégories A	600 €
G2	Responsable du pôle comptabilité-gestion (DGA) Responsable des services techniques Responsable des ateliers municipaux Direction de l'école de musique	Cadres d'emploi des catégories A, B et C	400 €
G3	Responsable du pôle état civil, titres sécurisés et élections Responsable du service urbanisme Gestionnaire paie, facturation et ressources humaines	Cadres d'emploi des catégories A, B et C	300 €
G4	Responsable du service de l'eau Responsable de la médiathèque Agents du service de police rurale	Cadres d'emploi des catégories B et C	250 €
G5	Agents des services techniques Agent chargé de l'accueil Agent comptable Agents des écoles Agents d'entretien	Cadres d'emploi des catégories B et C	150 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

B) Le complément à l'IFSE :

Un complément à l'IFSE viendra s'ajouter aux agents occupant des fonctions d'encadrement selon le groupe de fonction occupé de la manière suivante :

Groupe de fonction	Fonctions d'encadrement	Prime mensuelle minimum	Prime mensuelle maximum
G1	DGS/Directeur	400 €	-
G2	Chef de service	200 €	500 €
G3	Responsable de pôle	150 €	400 €
G4	Chef d'équipe	100 €	300 €
G5	Adjoint au chef d'équipe	50 €	200 €

Le complément à l'IFSE lié aux fonctions d'encadrement pourra faire l'objet d'un cumul avec la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), cependant le complément intégré à l'IFSE pourra apparaître comme faisant double emploi avec la NBI.

Par conséquent, le montant attribué au titre de la NBI sera soustrait du montant versé au titre du complément à l'IFSE.

Le complément à l'IFSE ne dispose pas de plafond pour les postes de direction, pour autant, le total de l'IFSE devra respecter les limites des textes en vigueur.

C) Le réexamen de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes :

- a) En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- b) A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, celle-ci sera appréciée au regard des critères suivants :
 - Nombre d'années sur le poste occupé,
 - Nombre d'années dans le domaine d'activité,
 - Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...,
 - Formations suivies.
- c) Attributions complémentaires temporaires liées à des situations particulières :
 - Absence prolongée d'un agent durant une période de plus de 6 mois sans remplacement, prise en charge du surcroît d'activité par un agent ou plusieurs agents,
 - Présence liée à la résorption de phénomènes climatiques, risques naturels et majeurs,
 - Pilotage et gestion de missions, tâches entraînant une charge de travail supplémentaire (Gestion d'un projet, changement du système d'information, dématérialisation des actes...).

Le déclenchement de la procédure de réexamen temporaire ou définitif du régime indemnitaire a lieu à partir de l'entretien professionnel. L'évaluateur fait une proposition de réexamen dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2) IFSE Régie

A) Les bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

B) Les montants

Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant du cautionnement (en €)	Montant annuel de la part IFSE régie voté (en €)
Jusqu'à 1 220,00 €	-	110,00 €
De 1 221,00 € à 3 000,00 €	300,00 €	110,00 €

C) Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentair e « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementair e IFSE
Catégorie C Groupe 4 Responsable de la médiathèque	3 600,00 €	De 0,00 à 1 220,00 €	110,00 €	3 710,00 €	10 800,00 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

3) Le complément indemnitaire annuel :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

a) Efficacité dans l'emploi :

- Qualité du travail fourni
- Atteinte des objectifs fixés

b) Travail en équipe :

- Solidarité, entraide
- Partage d'information au sein de l'équipe

c) Adaptation aux exigences du poste :

- Respect des protocoles, des procédures et des consignes
- Adaptabilité à de nouvelles méthodes ou organisations

d) Implication professionnelle :

- Ponctualité, attitude, présentation
- Respect des échéances fixées

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

e) Investissement personnel :

- Capacité à transmettre ses connaissances
- Esprit d'initiative, capacité à proposer

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel annuel de l'année N établi sur l'activité de l'année N -1.

Le versement de ce complément indemnitaire annuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale après une proposition de principe d'attribution du CIA établie par l'évaluateur à l'appui d'une grille de calcul renseignée.

Le CIA correspondant à l'année N fait l'objet d'un versement au mois de novembre de l'année N+1, sous condition de présence à l'entretien professionnel, et pour les seuls agents répondant aux critères d'attribution. Il fait ensuite l'objet d'un arrêté individuel annuel notifié à l'agent.

Vu la détermination des groupes de fonction relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupe de fonction	Montant annuel maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
G1	1 200 €
G2	1 200 €
G3	1 200 €
G4	1 200 €
G5	1 200 €

Ces montants sont reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant annuel. En cas de modification du montant annuel du CIA, une délibération sera prise par le Conseil Municipal.

4) Les bénéficiaires :

- Agents concernés par le versement du régime indemnitaire (la présente délibération s'applique à compter de leur nomination ou recrutement) :
 - Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail – hors heures complémentaires et/ou supplémentaires) en exercice dans la collectivité,
 - Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent pour assurer un remplacement d'agents titulaires en congés maternité ou maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée) dont l'absence cumulée est supérieure à 3 mois,
 - Aux agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité qui bénéficient d'un contrat d'une durée de plus de six mois.
- Agents exclus du dispositif indemnitaire :
 - Les agents de droit privé en contrat d'apprentissage, personnel sous contrat relevant du code du travail, personnel relevant d'un établissement doté d'une personnalité morale et financière distincte (Ex : régie) emploi aidé, ...
 - Les agents en Période de Préparation au Reclassement (PPR),
 - Les agents saisonniers qui bénéficient d'un contrat d'une durée inférieure à six mois,
 - Les agents vacataires.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5) La prise en compte de l'absentéisme :

Le versement du régime indemnitaire pour la part IFSE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité.

Les absences pour congé maladie donneront lieu à une suspension totale du régime indemnitaire dès le premier jour durant les périodes de :

- Maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, état pathologique, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
-

6) Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu par chaque agent avant la mise en place du RIFSEEP :

Par application de l'alinéa 3 de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents de la collectivité conservent à titre individuel le montant indemnitaire attribué avant le passage au RIFSEEP.

Les agents qui perçoivent un montant indemnitaire supérieur au plafond retenu pour chaque groupe de fonction perçoivent une attribution différentielle. Celle-ci diminue lorsque le montant plafond du groupe de fonction augmente ou que l'agent perçoit une augmentation au titre du réexamen prévu ci-dessus.

7) Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement.

8) Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le supplément familial de traitement (S.F.T.),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9) Dispositions relatives au régime existant :

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, **hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.**

Les délibérations suivantes sont abrogées dès l'adoption de la présente délibération (sauf pour les agents non-éligibles au RIFSEEP) :

- La délibération n° 03-117 du 7 juin 2003 portant modification et extension du régime indemnitaire communal,
- La délibération n° 04-24 du 26 février 2004 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal.

Les délibérations suivantes concernant l'octroi d'une gratification de fin d'année sur la base de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont abrogées depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- La délibération du 20 janvier 1984 concernant le comité des œuvres sociales de PUY-GUILLAUME et portant le calcul de la subvention communale,
- Les délibérations concernant le personnel communal et les gratifications de fin d'année :
 - n°06/169 du 17 novembre 2006,
 - n°07/137 du 17 novembre 2007,
 - n°08/0147 du 27 septembre 2008,
 - n°09/198 du 11 décembre 2009,
 - n°11/0145 du 13 décembre 2011.

La délibération suivante est maintenue en vigueur :

- délibération n°21-016 du 5 mars 2021 portant modification du régime indemnitaire du garde champêtre.

Le Conseil municipal maintient la gratification de fin d'année d'un montant de 1 200 € brut au profit des agents non-éligibles au RIFSEEP. Le montant de cette gratification pourra être compris entre 0 et 100% du montant annuel. En cas de modification du montant annuel du CIA, une délibération sera prise par le Conseil Municipal.

10) Modalités d'attribution individuelle :

- IFSE : le Maire fixera librement, par arrêté, le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus par groupe de fonction.
- Réexamen des situations individuelles : l'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire au titre de l'IFSE de l'agent soit de manière temporaire ou définitive dans la limite du plafond défini par les arrêtés fixant les montants de référence par filières et cadres d'emplois.

11) Date d'effet :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2021.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le principe de refonte du RIFSEEP dans les conditions précitées ;

+++ INDIQUE que le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu par chaque agent avant la mise en place du RIFSEEP sera assuré par le biais d'une attribution différentielle ;

+++ PRECISE que les agents exclus du dispositif du RIFSEEP continueront à percevoir la gratification de fin d'année selon les modalités d'attribution du CIA ;

+++ DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet ainsi qu'au budget de chaque exercice sous réserve de leur vote.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES :

N° 21/078 : RÉVISION DE LA DUP ET TRAVAUX SUR LE CHAMP CAPTANT DES BINNES : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur le Président rappelle que la commune de Puy-Guillaume a engagé des études et des travaux sur son réseau AEP visant à améliorer sa compréhension et son fonctionnement :

- schéma directeur en cours de finalisation. Ce schéma propose un PPI pour assurer la pérennité du patrimoine.
- mise en place d'une sectorisation et d'une supervision. A partir du retour des débits nocturnes, la commune a pu identifier des secteurs fuyards, l'objectif étant d'améliorer le rendement.
- étude de sécurisation avec les collectivités voisines : SIAEP de basse limagne, SIEA Rive droite de la Dore, communes de Ris, Châteldon et Lachaux.

Il ajoute que ces différentes études ont montré la capacité importante du champ captant des Binnes à assurer une production d'eau au-delà de son débit autorisé. En effet, le suivi des débits mis en distribution montre que la ressource de Puy-Guillaume peut assurer une production de 3000 m³/jour en pointe en période d'étiage pour un débit autorisé de 2000 m³/jour. La commune souligne également la forte capacité du champ captant à résister aux périodes de sécheresse. La DUP actuelle n'autorisant qu'un débit d'exploitation de 2000 m³/j, la commune de Puy-Guillaume souhaite mettre à jour son arrêté pour répondre à son besoin en situation de pointe mais également aux besoins pour de futures sécurisations pour faire face à la raréfaction des ressources liée au réchauffement climatique.

Monsieur le Président explique que les travaux inscrits dans la présente demande de financement permettront de répondre aux nouvelles exigences règlementaires de protection de la ressource et de vérifier la capacité du champ captant :

- inspection vidéo des puits et régénération
- travaux pour le suivi de la production
- essais de pompage
- mise en sécurité des puits vis-à-vis des actes de malveillance et pour l'intervention du personnel

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en €	
Travaux et prestations	658 100,00 €	Agence de l'eau (70%)	460 670,00
		Département du Puy-de-Dôme (10%)	65 810,00
		Autofinancement commune	131 620,00
TOTAL DEPENSES	658 100,00	TOTAL RECETTES	658 100,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le projet de révision de la DUP et de travaux sur le champ captant des Binnes tel que présenté ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention et de la déposer auprès des organismes financeurs.

N° 21/079 : TARIFS 2021/2022 POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur le Président indique que comme chaque année, il convient de revoir les tarifs du service de la restauration scolaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il indique aux membres du Conseil municipal que suite au changement de prestataire pour la restauration scolaire, la société API vient de faire parvenir ses tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Président explique que le prix du repas facturé à la commune sera de 3,52 € contre 4,25 € auparavant avec le groupe EUREST. A ce prix de repas, il ajoute qu'il convient de mettre en sus 0,16 € pour la fourniture du pain afin de calculer le prix de revient à la commune, ce qui porte le prix à environ 3,68 €.

Les tarifs seraient donc :

TRANCHES	MONTANT DES TRANCHES	Tarifs 2021 /2022 TTC
1 ^{ère} tranche	Revenu inférieur à 1500 €	2,43 €
2 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 1501 € et 2500 €	2,85 €
3 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 2501 € et 3160 €	3,27 €
4 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 3161 € et 5000 €	3,52 €
5 ^{ème} tranche	Revenu supérieur à 5000 €	3,69 €
Repas occasionnel		3,73 €
Enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance		2,72 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par la commission n°5 affaires culturelles, enfance et jeunesse qui s'est réunie le 24 juin 2021 ;

+++ ACCEPTE les nouveaux tarifs du service de restauration scolaire proposés pour chacune des tranches soumises à facturation pour l'année scolaire 2021/2022.

N° 21/080 : TARIFS 2021/2022 POUR LE SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Le Président informe l'Assemblée que comme chaque année, il convient de revoir le tarif de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Président propose, comme l'année précédente, de ne pas augmenter le tarif du service de la garderie périscolaire pour l'année 2021/2022, fixé à 0,50 € par tranche de demi-heure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par la commission n°5 affaires culturelles, enfance-jeunesse qui s'est réunie le 24 juin 2021,

+++ ACCEPTE de ne pas augmenter le tarif du service de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 ;

+++ PRECISE que le tarif appliqué restera fixé à 0,50 € par tranche de demi-heure.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/081 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur communal de la restauration scolaire.

Le Président propose les modifications des articles suivants (*gras italique*) :

Article 2 – INSCRIPTION

❖ Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès du service comptabilité de la mairie. Afin d'assurer la sécurité des enfants, aucun d'entre eux ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

❖ Trois types d'inscriptions existent, l'inscription annuelle, l'inscription mensuelle et l'inscription exceptionnelle :

- 1- L'inscription annuelle s'effectue en souscrivant un dossier d'inscription. Sur celui-ci le représentant légal donne tous renseignements utiles concernant l'enfant et indique ses jours de présence au service du repas (lundi-mardi-jeudi-vendredi). L'inscription pour les jours indiqués est valable toute l'année. Sauf dans les cas prévus au 2^{ème} alinéa de l'article 4, les repas sont toujours facturés conformément à la déclaration effectuée.
- 2- Les inscriptions mensuelles se font en souscrivant un dossier d'inscription ainsi qu'un formulaire supplémentaire. Le premier mois d'inscription, le représentant légal donne tous renseignements utiles concernant l'enfant et indique les jours de présence pour le mois concerné. Les mois suivants, le représentant légal remplit seulement la fiche de présence mensuelle. Celle-ci doit être transmise au plus tard le dernier jeudi du mois précédent. Sauf dérogations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article 4, les repas sont toujours facturés conformément à la déclaration effectuée.
- 3- A titre exceptionnel, un enfant pour lequel aucune inscription annuelle ou mensuelle n'a été effectuée, peut être autorisé à utiliser le service de dépannage. L'inscription exceptionnelle se fait en souscrivant un dossier d'inscription ainsi qu'un formulaire supplémentaire. Le représentant légal donne tous renseignements utiles concernant l'enfant et indique-le ou les jour(s) de présence. Pour être acceptée, toute demande d'inscription exceptionnelle (sauf cas d'urgence absolue) doit être transmise **48 heures avant le ~~avant 12 h 00 la veille du~~** jour où l'enfant doit utiliser le service de restauration scolaire.

L'ensemble des fiches d'inscription est disponible à la mairie au service comptabilité.

❖ Conditions d'inscription : la mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci. En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas réglée.

Article 3 – REPAS

❖ Les repas sont fabriqués, en liaison **froide chaude**, par un prestataire privé choisi par le Conseil Municipal dans les conditions prévues au Code des Marchés.

❖ Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification devra être portée à la connaissance de la mairie **48 heures avant le jour où l'enfant doit utiliser le service de restauration scolaire la veille ou le jour même**, selon le protocole établi.

Les demandes de prise de repas exceptionnelles sont adressées au service comptabilité de la mairie.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Tarif : le tarif des repas est fixé chaque année par le conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas facturé par le prestataire, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides.

Article 4 – ABSENCE

Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion du service, TOUTE ABSENCE de l'enfant au service de restauration les jours où celui-ci est inscrit doit être impérativement signalée à la Mairie.

En dehors des cas de maladie de l'enfant dûment justifiée par certificat médical, et de sortie scolaire, l'absence doit être signalée au service comptable de la Mairie **48 heures avant le jour où l'enfant ne déjeune pas la veille avant 17 h 30 (16h30 le mercredi)**. A défaut le repas est facturé comme si l'enfant avait été présent.

Article 5 – FACTURATION

Le paiement s'effectue **mensuellement**, dès réception de la facture, auprès du Trésor Public, en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou **via le site PayFIP.gouv.fr par TIPI** (Internet).

La facturation est établie sur la base des déclarations du représentant légal de l'enfant contenues dans les fiches d'inscription annuelles, mensuelles, et exceptionnelles. En cas d'absence, seules les remises prévues au deuxième alinéa de l'article 4 seront accordées.

En cas de repas impayés, les familles sont invitées à régler ceux-ci dans le délai fixé par la lettre de rappel. A défaut de paiement dans ce délai, l'enfant ne sera plus admis au service de dépannage jusqu'au règlement des sommes dues.

En cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent s'adresser **auprès des services sociaux situés à la Maison Roche**.

Article 6 – TRAITEMENT MÉDICAL, ALLERGIES, ACCIDENT

Voir Projet d'Accueil Individualisé remis avec le dossier d'inscription.

le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Le restaurant scolaire n'accueille pas d'enfants suivant un régime alimentaire particulier. Les enfants victimes d'allergie alimentaire attestée médicalement doivent être signalés à la mairie qui étudiera la mise en œuvre, éventuelle, d'une solution appropriée garantissant la sécurité au rationnaire.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient la famille et s'il y a lieu les secours, gendarmerie, médecin et pompiers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par la commission n°5 affaires culturelles, enfance-jeunesse qui s'est réunie le 24 juin 2021,

+++ ACCEPTE les modifications telles que présentées ci-dessus au règlement intérieur du service de restauration scolaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/082 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur communal de la garderie périscolaire.

Le Président propose les modifications des articles suivants (*gras italique*) :

Article 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire de PUY-GULLAUME est installée dans les locaux de l'école élémentaire François MITTERRAND ~~et comporte au maximum 25 places~~. Elle est ouverte les jours de classe aux horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	 VENDREDI
MATIN	7 h 15 jusqu'à la prise en charge par le maître de surveillance dans la cour de récréation	7 h 15 jusqu'à la prise en charge par le maître de surveillance dans la cour de récréation	7 h 15 jusqu'à la prise en charge par le maître de surveillance dans la cour de récréation	7 h 15 jusqu'à la prise en charge par le maître de surveillance dans la cour de récréation
SOIR	De la fin de la classe jusqu'à 18 h 30	De la fin de la classe jusqu'à 18 h 30	De la fin de la classe jusqu'à 18 h 30	De la fin de la classe jusqu'à 18 h 30

Il ne sera pas permis qu'un enfant soit déposé aux abords du portail d'entrée de la garderie avant 7 h 15 précises.

Les élèves de l'école maternelle seront accompagnés le matin et l'après-midi sur le trajet garderie/école et école/garderie par le personnel communal.

Article 3 – CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

La garderie périscolaire accueille, dans la limite des places disponibles, les enfants à partir de l'âge de trois ans (sauf dérogation accordée par le maire), sous réserve qu'ils soient propres.

- Sont acceptés en priorité les enfants dont les deux parents travaillent.
- Aucun enfant suspect d'être atteint de maladie ne peut être reçu à la garderie périscolaire, non plus que, pendant les délais d'éviction en vigueur pour les élèves des établissements d'enseignement, les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse (*Voir PAI*).
- Les parents ne doivent pas remettre leur(s) enfant(s) à l'agent sur le chemin entre les écoles et/ou la garderie.

Article 4 – TARIFS, PAIEMENT, FACTURATION

1. Le paiement s'effectue **mensuellement**, dès réception de la facture, auprès du Trésor Public, en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, **via le site *PayFiP.gouv.fr*** (Internet) ou ticket CESU (**version papier et si garderie UNIQUEMENT**).
2. En cas d'impayés, les familles sont invitées à régler ceux-ci dans le délai fixé par la lettre de rappel. A défaut de paiement dans ce délai, l'enfant ne sera plus admis à la garderie jusqu'au règlement des sommes dues.
3. En cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de PUY-GUILLAUME.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 7 – MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Au cas où un accident surviendrait à l'enfant durant le temps de garde, les parents en seront informés immédiatement. Si l'agent de la garderie ne pouvait les joindre immédiatement, il prendrait les mesures d'urgence qu'il jugerait nécessaires. Une fiche de renseignements et d'autorisation d'hospitalisation doit être remise par les parents lors de l'inscription (***Voir PAI***).

Article 8 – CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS

- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou des personnes expressément désignées par elles. En cas d'empêchement de celles-ci, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier de son identité.
- Dans le cas d'un retard exceptionnel (au-delà de 18h30) les parents doivent prévenir l'agent le plus tôt possible. Il prendra les dispositions nécessaires pour l'enfant ne se trouve pas livré à lui-même. En aucun cas sa responsabilité ne sera mise en cause.
- Faute de consignes particulières si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture (18h30), celui-ci sera confié à la Brigade de Gendarmerie de PUY-GUILLAUME.
- ***Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments scolaires.***

Article 9 – OPPOSABILITE

- Le présent règlement sera remis au moment de l'inscription.
- L'inscription à la garderie périscolaire vaudra acceptation du présent règlement.
- Le responsable de l'enfant signera et remettra à cet effet une attestation figurant au dossier d'inscription.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par la commission n°5 affaires culturelles, enfance-jeunesse qui s'est réunie le 24 juin 2021,

+++ ACCEPTE les modifications telles que présentées ci-dessus au règlement intérieur du service de garderie périscolaire.

N° 21/083 : MODIFICATION DU TARIF DES SALLES MUNICIPALES

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de permettre aux agents municipaux résidant hors de la commune de bénéficier du tarif des particuliers résidant à Puy-Guillaume pour la location des salles municipales et de modifier, de ce fait, le tableau des tarifs publics ci-dessous :

SALLE DES FETES - RELAIS TRAITEUR	
Plein tarif personnes extérieures à la commune	408,00 €
Utilisation projecteurs	58,00 €
Particuliers résidants à Puy-Guillaume et employés municipaux	306,00 €
<i>Tarifs réduits - Associations de PUY GUILLAUME :</i>	
1ère manifestation	GRATUIT
2ème manifestation	GRATUIT
3ème manifestation et au-delà	133,00 €
<i>Caution :</i>	
Quel que soit l'utilisateur	357,00 €
Caution complémentaire pour projecteurs	227,00 €
<i>Somme retenue sur la caution si les locaux sont rendus sales et mal rangés</i>	156,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SALLE D'HONNEUR HERVE PACCAUD	
Location personnes extérieures à la commune	240,00 €
Particuliers résidants à Puy-Guillaume et employés municipaux	138,00 €
Sociétés locales	GRATUIT
Caution :	357,00 €
<i>Somme retenue sur la caution si les locaux sont rendus sales et mal rangés</i>	111,00 €
SALLE CHÂTEAU DE MONTPEYROUX	
Location - Plein tarif personnes extérieures à la commune	459,00 €
Particuliers résidants à Puy-Guillaume et employés	306,00 €
Tarifs réduits - Associations de PUY GUILLAUME : (non-cumulable avec la location de la salle des fêtes)	
1ère location	GRATUIT
2ème location et au-delà	153,00 €
Caution :	
Caution pour l'utilisation de la salle du château et/ou des parcs extérieurs	357,00 €
<i>Somme retenue sur la caution si les locaux sont rendus sales et mal rangés</i>	111,00 €
SALLE CENTRE SOCIAL	
* Sociétés locales	GRATUIT
* Autres	GRATUIT
MATERIEL POUR EXPOSITION : GRILLES	
* Sociétés locales et autres collectivités	GRATUIT
PODIUM	
1°) Sociétés locales	GRATUIT
2°) Communes voisines pour leur compte ou sous la responsabilité desdites Communes pour leurs sociétés pour des manifestations à but non commercial sous réserve qu'elles viennent le chercher et le ramènent : CHARNAT, CHATELDON, LACHAUX, LIMONS, NOALHAT, PASLIERES, RIS : montage et démontage par les services techniques de PUY-GUILLAUME compris	1 278,00 €
BARRIERES METALLIQUES	
1°) Sociétés locales	GRATUIT
2°) Autres :	
par 10 barrières <i>(quelle que soit la durée de location)</i>	26,00 €
Caution :	
par 10 barrières <i>(quelle que soit la durée de location)</i>	209,00 €
TARIFS FUNERAIRES	
Concession cimetière :	
Perpétuelles le m2 (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	251,00 €
30 ans le m2 (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	126,00 €
50 ans le m2 (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	185,00 €
Creusement fosse simple	133,00 €
Creusement fosse avec dalle dessus	215,00 €
Ouverture et fermeture de caveau	102,00 €
Fosse ou caveau pour un mineur	GRATUIT
Taxe funéraire pour inhumation de corps	112,00 €
Prestations privées :	
Redevance forfaitaire	144,00 €
Dépositaire :	
Séjour 1er mois	GRATUIT
Séjour 2ème mois	GRATUIT
Séjour 3ème mois	71,00 €
Au-delà (par mois)	101,00 €
Colombarium :	
15 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	170,00 €
30 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	322,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

50 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	644,00 €	
Ouverture, fermeture et dépôt d'urne dans une case de colombarium	82,00 €	
Ouverture, fermeture et dépôt d'urne dans une case de colombarium pour un mineur	GRATUIT	
Plaque plus pose (gravure à la charge des familles)	63,00 €	
Cavernes :		
30 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	470,00 €	
50 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	650,00 €	
Ouverture, fermeture et dépôt d'urne dans un caverne	80,00 €	
Ouverture, fermeture et dépôt d'urne dans un caverne pour un mineur	GRATUIT	
Jardin du souvenir:		
Dépôt de cendres cinéraires pour un majeur	41,00 €	
Dépôt de cendres cinéraires pour un mineur	GRATUIT	
Plaque pour le jardin du souvenir (gravure en sus)	37,00 €	
PHOTOCOPIES		
Pièces administratives	GRATUIT	
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Forfait pour occupation au-delà de 5m ²	65,00 €	
TARIF POUR GARDE DE CHIENS		
Par jour	27,00 €	
TARIF DES DROITS DE PLACE		
	Tarifs par jour de marché	Abonnement annuel
Marché hebdomadaire :		
De 1 à 3 ml	3,00 €	136,00 €
4 ml	4,00 €	166,40 €
5 ml	5,00 €	208,00 €
6 ml	6,00 €	249,60 €
7 ml	7,00 €	291,20 €
8 ml	8,00 €	332,80 €
Minimum de perception	3,00 €	
Retour gratuit jusqu'à 2ml, au-delà montant facturé au ml	1,00 €	
Branchement électrique	1,00 €	41,60 €
Camion magasin :		
Montant forfaitaire par jour de présence	40,00 €	
Cirques :		
par tranches de 100 places		
de la 1ère à la 100ème place	53,00 €	
puis ensuite, par tranche de 100 places	53,00 €	
<i>Caution</i>	357,00 €	
Forains (Saint-Barthélémy) :		
<i>Droits de place (le m2/jour):</i>		
De 0 à 100 m2	0,50 €	
Plus de 100 m2	0,30 €	
<i>Caution :</i>		
Occupation inférieure à 150m2	156,00 €	
Occupation supérieure à 150m2	311,00 €	
DROITS D'ENTREE A LA PISCINE		
TARIF UNIQUE		
Enfants jusqu'à 5 ans inclus accompagnés	GRATUIT	
Jeunes à partir de 6 ans jusqu'à 14 ans inclus	1,50 €	
A partir de 15 ans	3,00 €	
Carnet de 10 billets journaliers 6 à 14 ans inclus	10,00 €	
Carnet de 10 billets journaliers à partir de 15 ans	25,00 €	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Couches culottes	
l'unité	1,00 €
Redevance d'utilisation des locaux et des équipements de la piscine pour la saison 2019 au prorata temporis (par mois)	50,00 €
CAMPING	
Campeur	4,00 €
Emplacement	5,00 €
Enfants de moins de 3 ans	GRATUIT
Enfant jusqu'à 10 ans	1,70 €
Redevance pour garage mort	3,50 €
Electricité	4,00 €
Jeton lave-linge	4,50 €
Eau :	
raccordement	13,50 €
consommation journalière	1,30 €
Borne camping-cars	
Forfait pour 20 minutes d'utilisation	3,00 €
MEDIATHEQUE ALEXANDRE VARENNE	
TARIF UNIQUE	
Adultes à compter de 18 ans	12,00 €
Nouvel adhérent – la première année uniquement	6,00 €
Moins de 18 ans inclus et étudiants (sur présentation de la carte)	GRATUIT
Divers :	
Bibliothécaires bénévoles	GRATUIT
Demandeurs d'emploi	GRATUIT
Remplacement de la carte d'inscription	5,00 €
Atelier Colormanica	
Droits d'inscription par participant et par heure.....	1,00 €
Autres tarifs :	
Photocopies A4, à partir de la 4ème	0,20 €
Photocopies A3, à partir de la 2ème	0,30 €
Impression laser noir et blanc A4, dès la 1ère page	0,20 €
Impression couleur A4, dès la 1ère page	0,30 €
Accès à internet (1/2 h maxi en cas d'affluence)	GRATUIT
LOCATION MATERIEL, VEHICULES ET TARIF MAIN D'ŒUVRE	
Travaux effectués sur le domaine public par le personnel communal pour des personnes physiques ou morales :	
Main d'œuvre : l'heure	27,00 €
Petit matériel et outillage ramené à l'heure de main d'œuvre	4,00 €
Compresseur	
l'heure	14,00 €
la journée	112,00 €
Compresseur + marteau piqueur	
l'heure	15,00 €
la journée	121,00 €
Scie à sol	
l'heure	8,00 €
la journée	29,00 €
Pompe de surface (vide cave)	
l'heure	5,00 €
la journée	41,00 €
Nettoyage de pression eau froide	
l'heure	5,00 €
la journée	41,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Groupe électrogène		
	l'heure	8,00 €
	la journée	29,00 €
Plaque vibrante		
	l'heure	6,00 €
	la journée	52,00 €
Véhicules légers (Kangoo) :		
	l'heure	3,00 €
	la journée	17,00 €
Fourgon MASTER :		
	l'heure	4,00 €
	la journée	32,00 €
Camion benne 15 t :		
	l'heure	19,00 €
	la journée	122,00 €
Mascott Benne 3,5 t		
	l'heure	13,00 €
	la journée	75,00 €
Mini-pelle avec chauffeur + remorque :		
	l'heure	48,00 €
	la journée	378,00 €
plus tarière		
	l'heure	13,00 €
	la journée	104,00 €
Compacteur avec remorque :		
	l'heure	22,00 €
	la journée	173,00 €
Tracto-pelle :		
	l'heure	50,00 €
	la journée	396,00 €
Débroussailleuse :		
	l'heure	8,00 €
	la journée	65,00 €
Perforateur		
	l'heure	5,00 €
	la journée	39,00 €
Machine à peinture plus agent :		
	l'heure	39,00 €
	la journée	314,00 €
Nacelle plus 2 agents :		
	l'heure	52,00 €
	la journée	412,00 €
Balayeuse avec 1 agent :		
	l'heure	50,00 €
	la journée	400,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE ces nouveaux tarifs tels que proposés ;

+++ PRECISE que ces tarifs interviendront à compter de la date de la présente délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/086 : VENTE DE LA DÉBROUSSAILLEUSE ÉPAREUSE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été prévu sur le programme d'investissements 2021 de remplacer le tracteur débroussailleuse-épareuse par un porte-outil ENERGREEN.

Il indique que les services techniques ont réceptionné le nouveau matériel.

Il informe les Conseillers municipaux de la demande de Monsieur Christophe GUERIN, exploitant de la GAEC « des prés » de « Baruptel » à Thiers, qui souhaite acquérir la débroussailleuse-épareuse de la commune au prix de 7 000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de vendre la débroussailleuse-épareuse communale à Monsieur Christophe GUERIN – GAEC « des prés ».

+++ FIXE le prix de vente à 7 000,00 €.

+++ AUTORISE le Maire à encaisser cette somme et à sortir ce matériel de l'actif de la commune.

N° 21/087 : FACTURATION DU MATÉRIEL MANQUANT SUITE À LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des locations des salles communales et de la mise à disposition de vaisselles et de matériels aux loueurs, le conseil municipal, par délibération n° 18/074 du 24 mai 2018, avait décidé de fixer un tarif pour la facturation de la vaisselle manquante ou du matériel cassé, constatés lors de l'état des lieux de restitution des clés.

Il indique qu'une réactualisation des prix a été demandée au fournisseur :

Désignation	Prix unitaire TTC 2018	Prix unitaire TTC 2021	Décision du Conseil Municipal
vap 14 cl	1,65 €	1,34 €	1,34 €
vap 19 cl	1,96 €	1,72 €	1,72 €
Gobelet gigogne 16 cl	0,50 €	0,47 €	0,47 €
flûte mixte 13 cl	1,74 €	1,54 €	1,54 €
tire-bouchon à hélice chromée	7,96 €	9,12 €	9,12 €
broc arc verre 1 l	2,78 €	2,39 €	2,39 €
Fourchette de table	0,78 €	0,85 €	0,85 €
couteau de table lame scie	1,38 €	1,50 €	1,50 €
Cuillère de table	0,78 €	0,85 €	0,85 €
cuillère à café	0,57 €	0,49 €	0,49 €
louches de service inox 95	12,59 €	13,20 €	13,20 €
louches à potage inox pour la table	2,24 €	2,40 €	2,40 €
écumoire de service inox 110	12,44 €	14,06 €	14,06 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

écumoire inox monobloc	5,45 €	6,12 €	6,12 €
pelle pleine coudée inox	12,93 €	9,24 €	9,24 €
pince cafétéria inox/nylon 300 GM	5,49 €	5,52 €	5,52 €
cuillère service inox forme unie	1,05 €	2,26 €	2,26 €
fourchette service inox forme unie	1,05 €	2,26 €	2,26 €
légumier inox uni	7,70 €	7,44 €	7,44 €
saladier 240	5,24 €	3,89 €	3,89 €
plat à gratin rectangulaire inox 370 x 255	9,15 €	13,48 €	13,48 €
plat ovale plat inox uni	5,90 €	5,88 €	5,88 €
ramasse couvert plastique gastronome	6,18 €	7,16 €	7,16 €
ramasse couverts plastique	3,71 €	4,00 €	4,00 €
corbeille à pain ovale cannelée inox	4,90 €	5,26 €	5,26 €
coupe à glace verre pépite 20 cl	1,24 €	1,46 €	1,46 €
assiette porcelaine blanche PL3	2,27 €	2,26 €	2,26 €
assiette porcelaine blanche PL7	2,11 €	1,88 €	1,88 €
assiette porcelaine blanche CR4	2,34 €	2,40 €	2,40 €
spatules exoglass 300	3,48 €	4,56 €	4,56 €
fouet tout inox renforcé 300	8,53 €	6,00 €	6,00 €
louche inox monobloc 100	6,97 €	7,22 €	7,22 €
araignée ronde inox friture	11,19 €	12,24 €	12,24 €
fourchette courbe inox 270	10,06 €	8,64 €	8,64 €
couteau pain inox 250	14,40 €	12,00 €	12,00 €
paire ciseaux inox multi-services	5,56 €	4,79 €	4,79 €
couteau cuisine inox 150	21,22 €	12,37 €	12,37 €
couteau boucher inox gris 250	14,66 €	16,08 €	16,08 €
planche polyet. rigole 600 x 400 x 20 blanc	48,29 €	22,40 €	22,40 €
tasse blanc 14 cl	1,23 €	1,18 €	1,18 €

Il précise que la trésorerie ayant un minimum de perception de 15,00 €, il propose à l'Assemblée de ne facturer le matériel et la vaisselle manquante qu'à partir de 15,00 €, le matériel électroménager et le mobilier manquants seront facturés du montant du devis demandé pour leur remplacement à neuf.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les tarifs présentés.

+++ DECIDE de facturer le matériel et la vaisselle manquante à partir de 15,00 €.

+++ DECIDE de facturer le matériel électroménager et le mobilier manquants du montant du devis demandé pour leur remplacement à neuf.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/088 : TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE 2021/2022

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur Lionel CITERNE intéressé par le présent dossier ne prend pas part au vote.

Le Président expose à l'Assemblée que l'école de musique de la société musicale « Les Enfants de la Dore » vient de faire parvenir une proposition de tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 validée lors de son dernier Conseil d'Administration en date du 4 juin 2021. Il indique qu'une augmentation de 2 % de l'ensemble des prestations a été proposée.

Ainsi, le Président émet l'avis de suivre la proposition d'augmenter les tarifs de l'école de musique de 2 % pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs de l'école de musique de la société musicale « Les Enfants de la Dore » pour l'année scolaire 2021-2022.

+++ CONFIRME que les tarifs suivants seront appliqués pour l'année scolaire 2021-2022 :

Tarif actuel	Catégorie	+2%	Tarif voté
38 €	Inscription	38,76 €	39 €
322 €	Plein tarif 30 min	328,44 €	329 €
240 €	Tarif réduit 30 min	244,80 €	245 €
161 €	Demi-tarif 30 min	164,22 €	165 €
484 €	Plein tarif 45 min	493,68 €	494 €
360 €	Tarif réduit 45 min	367,20 €	368 €
242 €	Demi- tarif 45 min	246,84 €	247 €
101 €	Location Plein tarif	103,02 €	104 €
51 €	Location Demi-tarif	52,02 €	53 €
66 €	Ensemble vocal Eveil	67,32 €	68 €

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 21/089 : CESSIION D'UNE LICENCE IV À MONSIEUR ALAIN BEAUVOIR (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBERATION N°21-064)

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune s'était rendue acquéreur d'une licence IV le 20 octobre 2017 suite à liquidation judiciaire du bar « Le Brennus » à PUY-GUILLAUME. Cette cession s'était faite via le liquidateur judiciaire SUDRE.

Il ajoute que depuis son acquisition, cette licence IV n'a pas été exploitée et que la collectivité pourrait la céder au futur porteur de projet de l'hôtel de Marie. En effet, il explique que cette structure ne dispose plus de licence IV, celle-ci ayant fait également l'objet d'une cession à un autre commerçant.

Aussi, par délibération N°21-064 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021, Monsieur le Président rappelle que la cession de cette licence avait été attribuée la SARL APHITAN. Il indique que l'exploitant du futur hôtel-restaurant de Marie préfère que cette cession s'effectue à son nom propre et non plus à la SARL.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de retirer la délibération précitée et que la cession de cette licence IV intervienne auprès de Monsieur Alain BEAUVOIR au prix de 500 euros.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE la cession de la licence IV propriété de la commune au prix de 500 euros à Monsieur Alain BEAUVOIR ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession de cette licence IV.

URBANISME :

N° 21/090 : BORNAGE ET VENTE D'UN TERRAIN À CMG CONSTRUCTION

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Le Président rappelle à l'Assemblée que la commune est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM parcelle n° 118, rue Gutenberg, pour une superficie de 4253 m².

Il explique que suite à la sollicitation de Monsieur Grissolange, gérant de l'entreprise CMG Constructions qui occupe la parcelle voisine, la commune envisage de lui vendre une partie de ce terrain, d'une surface d'environ 936m² appartenant au domaine privé de la commune.

A cet égard, une proposition de vente pourrait être effectuée au prix de 7€ H.T./m², soit 6 552 € H.T. sur la base de 936m². Il précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre d'un accord sur ce projet de vente, un document d'arpentage sera réalisé afin de diviser la parcelle actuelle. Cette procédure sera également à la charge du futur acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE la vente de la partie de terrain issue de la division de la parcelle cadastrée section AP parcelle n° AM 118 à Monsieur GRISSOLANGE par acte notarié ;

+++ ACCEPTE le prix de vente de 7€ H.T. / m² ;

+++ AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

+++ APPROUVE l'imputation des frais de géomètre à la charge de l'acquéreur ;

+++ DESIGNE Maître CORREZE-GUILLEUX pour la réalisation de l'acte de vente.

N° 21/091 : SOLAIRE DÔME : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 septembre 2020 le Conseil municipal a approuvé, la constitution d'un groupement de commandes afin d'implanter des centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiments publics, et approuvé l'adhésion de la commune à celui-ci pour les bâtiments communaux suivants : ateliers municipaux, école maternelle Fernand Roux, gymnase Jeanne Lachaize, gymnase François Mitterrand, ex-bâtiment de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), stade de rugby et stade de foot.

Le groupement de commandes constitué dans le cadre de l'opération SOLAIRE Dôme associe TDM, le coordonnateur, et 11 communes de son territoire : AUBUSSON-D'AUVERGNE, CELLES-SUR-DUROLLE, CHARNAT, COURPIÈRE, DORAT, LA RENAUDIE, PUY-GUILLAUME, SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE, SAUVIAT, THIERS et VISCOMTAT. Il permettra d'équiper jusqu'à 30 bâtiments communautaires et communaux d'une installation solaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En partenariat étroit avec l'ADUHME (agence locale des énergies et du climat) et le Parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez, le Bureau Communautaire de TDM réuni le 19 mai 2021 a retenu :

- optimisation Habitat Énergie (OHE) avec sa variante DUALSUN pour installer les centrales ;
- bureau VERITAS Construction comme contrôleur technique pour réaliser un certain nombre de missions (solidité des ouvrages et des existants, sécurité des personnes dans les constructions, consuel et mission complémentaire en cas de doute sur la capacité de la toiture à recevoir une centrale photovoltaïque).

Comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous, plusieurs aides financières sont mobilisables pour réaliser l'opération :

- auprès de l'État, dans le cadre du Plan de relance, au titre de l'Axe 1 – Une relance verte, en sollicitant une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à hauteur de 5 000 euros pour la première installation ;
- auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 7 000 euros pour la première installation, dans le cadre du Contrat Parc 2019-2021 qui le lie au PNR Livradois-Forez.

Dépenses HT		Recettes	
Ateliers municipaux de PUY-GUILLAUME Installation de la centrale + option Écran d'affichage des performances + option Contrat d'entretien de 3 ans Contrôle technique (toutes missions comprises) Raccordement ENEDIS simple	19 966,60 €	Conseil départemental	5 000,00 €
	14 073,60 €	Conseil régional	7 000,00 €
	2 508,00 €	État - DSIL	102 085,62 €
	950,00 €	Autofinancement	28 521,41 €
	1 350,00 €		
Ex-bâtiment TDM de PUY-GUILLAUME Installation de la centrale + option Écran d'affichage des performances + option Contrat d'entretien de 3 ans Contrôle technique (toutes missions comprises) Raccordement ENEDIS simple	19 741,60 €		
	13 848,60 €		
	2 508,00 €		
	950,00 €		
	1 350,00 €		
École Maternelle F. Roux de PUY-GUILLAUME Installation de la centrale + option Écran d'affichage des performances + option Contrat d'entretien de 3 ans Contrôle technique (toutes missions comprises) Raccordement ENEDIS simple	20 712,60 €		
	14 819,60 €		
	2 508,00 €		
	950,00 €		
	1 350,00 €		
Gymnase F. Mitterrand de PUY-GUILLAUME Installation de la centrale + option Écran d'affichage des performances + option Contrat d'entretien de 3 ans Contrôle technique (toutes missions comprises) Raccordement ENEDIS simple	19 854,60 €		
	13 961,60 €		
	2 508,00 €		
	950,00 €		
	1 350,00 €		
	1 085,00 €		

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Gymnase J. Lachaize de PUY-GUILLAUME	20 241,60 €		
Installation de la centrale	14 348,60 €		
+ option Écran d'affichage des performances	2 508,00 €		
+ option Contrat d'entretien de 3 ans	950,00 €		
Contrôle technique (toutes missions comprises)	1 350,00 €		
Raccordement ENEDIS simple	1 085,00 €		
Stade de foot de PUY-GUILLAUME	22 610,43 €		
Installation de la centrale	14 011,60 €		
+ option Écran d'affichage des performances	2 508,00 €		
+ option Contrat d'entretien de 3 ans	950,00 €		
Contrôle technique (toutes missions comprises)	1 350,00 €		
Raccordement ENEDIS avec prolongement de réseau	3 790,83 €		
Stade de rugby de PUY-GUILLAUME	19 479,60 €		
Installation de la centrale	13 586,60 €		
+ option Écran d'affichage des performances	2 508,00 €		
+ option Contrat d'entretien de 3 ans	950,00 €		
Contrôle technique (toutes missions comprises)	1 350,00 €		
Raccordement ENEDIS simple	1 085,00 €		
TOTAL	142 607,03 €	TOTAL	142 607,03 €

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver ce plan de financement et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, du Conseil départemental et du Conseil régional, via le Président de TDM le cas échéant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

+++ AUTORISE le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, du Conseil départemental et du Conseil régional, via le Président de TDM le cas échéant ;

+++ AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Questions diverses :

- Monsieur le Président signale que de nombreuses nuisances sonores ont été signalées en ville, et notamment dernièrement au Parc Paysager. À cet effet, il indique qu'il a fait état de la situation avec le Sous-Préfet d'arrondissement. De plus, une réunion s'est tenue le vendredi 9 juillet en Mairie, avec les services de la Gendarmerie Nationale afin d'essayer de trouver des solutions pour endiguer ces problèmes. Un plan d'action a été défini et un bilan sera fait au bout d'une dizaine de jours. Il signale également que les horaires de service de Police Rurale ont été adaptés.
- Madame Annie CORRE indique qu'elle a participé à l'Assemblée Générale de l'association de gym qui s'est tenue dernièrement à la Maison Roche. A cette occasion les adhérents de l'association ont signalé qu'il serait intéressant de pouvoir installer un râtelier à vélos. Ce point sera vérifié par les services techniques.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Madame Annie CORRE indique qu'elle a participé a une réunion avec le CROMS et l'association « les Chemins de Traverse ». À cette occasion un bilan a pu être effectué sur les opérations « Marchons dans nos campagnes » et « Dansons dans nos campagnes ».
- Madame Annie CORRE signale qu'une collecte de sang sera organisée à la salle des fêtes le 15 juillet prochain.
- Monsieur Thibaud D'ESCRIVAN indique que depuis l'extension des consignes de tri, celles-ci ont un impact sur l'augmentation de la collecte des déchets recyclables, et que cela risque de poser des soucis à terme s'il n'y a pas d'ajout de tournée.
- Madame Cécile DE REVIERE informe les membres du Conseil Municipal qu'un concert de jazz manouche organisé par les Concerts de Vologre aura lieu le 29 juillet prochain à la salle des fêtes.
- Monsieur Lionel CITERNE informe les membres de l'assemblée qu'une rencontre s'est tenue avec l'atelier d'urbanisme dernièrement à Puy-Guillaume, sur la problématique des mobilités douces. A cette occasion un travail d'étude sur le terrain a été réalisé. À cette occasion il a pu aborder, avec des élus et des techniciens, le sujet de la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières, et sur la possibilité de semer une herbe rase spécifique, pour limiter l'entretien.
- Monsieur Lionel CITERNE indique qu'il a rencontré la personne qui va s'occuper de reprendre le trompe-l'œil à l'angle de la Rue Emile Zola et de l'Avenue Edouard Vaillant, et que celle-ci également pourrait faire trois propositions de visuels, pour faire un trompe-l'œil sur le mur de la propriété Bouche, Place Francisque Dassaud. Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de réunir la commission spécifique qui avait été créée pour le suivi de ce dossier.
- Monsieur Lionel CITERNE indique qu'un rassemblement aura lieu le mardi 13 juillet devant le Collège Condorcet afin de manifester contre le projet de fermeture de deux classes.

La séance est levée à 20h08

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 8 juillet 2021 :

Compte-rendu :

- N° 21/070 : Compte-rendu des décisions du Maire

Conventions – contrats :

- N° 21/071 : Révision du marché des espaces verts
- N° 21/072 : Attribution de la concession du snack-bar du camping/piscine pour 2021
- N° 21/073 : Convention pour l'accueil des TPS (Toutes Petites Sections)
- N° 21/074 : Modification de l'acte constitutif du camping : rattachement de la borne de service camping-cars et ouverture d'un compte DFT
- N° 21/075 : Convention d'utilisation des installations sportives pour l'année 2021/2022 avec le Collège Condorcet
- N° 21/076 : SIEG : modification devis travaux d'enfouissement des réseaux télécom « Les Piottes » Tranche 1

Personnel :

- N° 21/077 : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Finances :

- N° 21/078 : Révision de la DUP et travaux sur le champ captant des Binnes : plan de financement et demandes de subvention
- N° 21/079 : Tarifs 2021/2022 pour le service de restauration scolaire
- N° 21/080 : Tarifs 2021/2022 pour le service de garderie périscolaire
- N° 21/081 : Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire
- N° 21/082 : Modification du règlement intérieur du service de garderie périscolaire
- N° 21/083 : Modification du tarif des salles municipales
- N° 21/084 : Frais de scolarité 2021/2022
- N° 21/085 : Décision modificative n°2 – budget commune 2021
- N° 21/086 : Vente de la débroussailleuse épareuse
- N° 21/087 : Facturation du matériel manquant suite à la location des salles municipales
- N° 21/088 : Tarifs de l'école de musique 2021/2022

Affaires générales :

- N° 21/089 : Cession d'une licence IV à Monsieur Alain BEAUVOIR (annule et remplace la délibération n°21-064)

Urbanisme :

- N° 21/090 : Bornage et vente d'un terrain à CMG Construction
- N° 21/091 : Solaire Dôme : approbation du plan de financement et sollicitation de subventions pour l'installation de centrales photovoltaïques

Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard VIGNAUD	Alexandra VIRLOGEUX	André DEBOST (Bernard VIGNAUD)
Pépita RODRIGUEZ (Annie CORRE)	Lionel CITERNE	Cécile DE REVIERE
Michel MOUREAU	Pascale COURDILLE	Patrick SOLEILLANT
Isabelle PASQUIER (Pascale COURDILLE)	Dominique GAUME	Annie CORRE
Bernard MELEY	Marie-Noëlle LORUT	Bruno CARDINAL
Perrine PLAUCHUD	Jérémy FORLAY (Lionel CITERNE)	Bruno GUIMARD (Alexandra VIRLOGEUX)
Isabelle GOUTTE	Thibaud D'ESCRIVAN	Marion POUZOUX (Perrine PLAUCHUD)
Lionel DAJOUX		